



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
07 10 2022

Date d'affichage :
07 10 2022

Nombre de membres : 26

**Nombre de membres en
exercice :** 26

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 15

Ayant pris part au vote :
16 dont 1 procuration

Résultat du vote :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 10 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à huit heures trente, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI/EPAGE légalement convoqués se sont réunis en salle Amance du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

MM. Rémy BANACH, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Christian DENORMANDIE, Francis DEON, Albert DESVERONNIERES, Marie-Laure HRVOJ, Pascal LORION, Jean-Albert HOSDEZ, Bruno MARTIN, Stéphane MELE, Didier THIEBAUT, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

Sont excusés et donnent procuration :

M. Jean-Jacques LAGOGUEY donne procuration à M. Christian DENORMANDIE

Sont absents :

Mme et MM. Fabrice ANTOINE, Denis ANDRY, David BIDAULT, Michel DALLE, Guy DOLLAT, Michel LAMY, Catherine MANDELLI, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens, et Dominique SEURAT

Assistent également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine

Secrétaire de séance :

M. Francis DEON a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Reversement des résultats du budget annexe GeMAPI pour les bassins Seine Amont, Seine et Affluents Troyens et Seine Aval au budget annexe EPAGE
-------------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DCL2-BCCL2020323-0001 du 18 novembre 2020 portant transformation du SDDEA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la décision 5.12/2021 du Bassin Seine Aval en date du 14 décembre 2021 ;

Vu la décision 5.12/2021 du Bassin Seine Amont en date du 14 décembre 2021 ;

Vu la décision 5.12/2021 du Bassin Seine et Affluents Troyens en date du 14 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les*

délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence GeMAPI afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1^{er} Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

Suite à l'arrêté interpréfectoral n°DCL2-BCCL2020323-0001 du 18 novembre 2020, il a été acté la transformation du SDDEA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à compter du 1^{er} janvier 2021. Le périmètre d'intervention du SDDEA en qualité d'EPAGE est situé sur le bassin de la Seine Supérieure Champenoise.

Le budget annexe GeMAPI retraçait l'ensemble des flux qui comprenait également le périmètre EPAGE. La création du budget annexe EPAGE a permis d'isoler les flux propres à son périmètre. Toutefois, les résultats de fonctionnement spécifiques aux trois bassins Seine et Affluents Troyens, Seine Amont et Seine Aval composant le périmètre de l'EPAGE n'ont pas été transféré sur le budget annexe EPAGE.

La comptabilité analytique tenue sur le budget annexe GeMAPI permet de retracer précisément les résultats de fonctionnement qui concernent le périmètre EPAGE et le périmètre GeMAPI. Le tableau ci-dessous retrace ces résultats conformément au compte de gestion 2021.

Périmètre	Bassins	Résultats de fonctionnement au 31/12/2021
EPAGE (Seine Supérieure Champenoise)	SEINE AMONT	10 675,50
	SEINE ET AFFLUENTS TROYENS	370 325,58
	SEINE AVAL	-868,69
GeMAPI		524 449,77
TOTAL		904 582,16

Au regard de ce qui précède et en vue d'appliquer le reversement des résultats au budget annexe EPAGE, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale de se prononcer sur le reversement des résultats de fonctionnement du budget annexe GeMAPI au budget annexe EPAGE pour un montant global de 380 132,39 € dont le détail figure ci-dessus.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** sur le reversement des résultats de fonctionnement du budget annexe GeMAPI au budget annexe EPAGE pour un montant global de 380 132,39 € ;
- **D'APPROUVER** les inscriptions budgétaires relatives à ces opérations inscrites aux budgets supplémentaires des budgets annexes GeMAPI et EPAGE ;
- **DE CHARGER** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.11.28 09:08:31 +0100
Ref:20221121_141807_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.